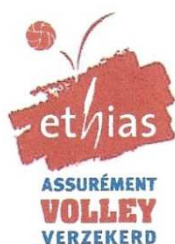


Editeur responsable :

F.R.B.V.B. – Comité Provincial du Luxembourg  
Guy Burton, Le Pas de Loup, 38 6791 - GUERLANGE

# VOLLEYLUX



«Avec le soutien de la Province de Luxembourg»

Bulletin n° 01 du 11 août 2020

SAISON 2020 - 2021



Association des Clubs de Volley Ball du Luxembourg



BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES CLUBS DE  
VOLLEY-BALL DU LUXEMBOURG (A. C. V. B. L.)  
DE LA F.V.W.B. ASBL

[www.volleylux.com](http://www.volleylux.com)

Périodique paraît tous les mois (excepté en juillet)



## Un sinistre vite réglé, c'est que du bonheur

### Assurance Habitation Ethias – Joignable 24h/24 et 7j/7

Un arbre qui tombe sur la toiture, une façade qui se fissure... chez Ethias, ce n'est pas une tuile qui dure très longtemps ! En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24h/24 et 7j/7. Nos spécialistes règlent votre dossier en un minimum de temps. Que du bonheur !

**Demandez vite une offre sur [ethias.be](http://ethias.be) ou au 0800 23 777**

**ethias**  
Les efficacassureurs

# Volley Lux

Bulletin Officiel de l'asbl "Association des clubs de Volley-ball de la Province du Luxembourg" A. C. V. B. L.

**N° 01 du 11 août 2020**  
**saison 2020 - 2021**

Administration - abonnements

Guy BURTON  
Le Pas de loup, 38  
6791 - GUERLANGE  
☎ 063/38.99.63

Composition - Mise en page

Guy BURTON

Les articles publiés dans notre revue n'engagent que leurs auteurs tant par le texte que pour

l'opinion qu'ils expriment.

#### **Président provincial**

Michel FORGET  
Rue d'Avioth, 15  
6769 MEIX-DEVANT-VIRTON  
0475/58.70.27 (GSM)  
E-Mail : [michelforget15@gmail.com](mailto:michelforget15@gmail.com)

#### **Secrétaire provincial**

Guy BURTON  
Le Pas de Loup, 38  
6791 GUERLANGE  
063/38.99.63 (TEL P))  
E-Mail : [guy.burton@skynet.be](mailto:guy.burton@skynet.be)

#### **Trésorier provincial**

Jean-Louis MASSART  
Rue du Panorama, 41  
6791 ATHUS  
063/38.62.91 (TEL)  
E-Mail : [volleyjl.massart@gmail.com](mailto:volleyjl.massart@gmail.com)

#### **Commission des rencontres**

Anne-Marie HABETS  
Rue Neuve, 77  
6890 REDU  
061/23.13.08 (TEL B)  
0498/26.22.02 (GSM)  
E-Mail : [am.habets@gmail.com](mailto:am.habets@gmail.com)

#### **Commission d'arbitrage**

Léopold HAAGER  
Rue des Tanneries, 2  
6840 NEUFCHATEAU  
061/27.71.11 (TEL + FAX)  
E-Mail : [leopold\\_haager@hotmail.com](mailto:leopold_haager@hotmail.com)

#### **Commission des statuts et règlements**

Roger GRUSELIN  
Rue des Combattants, 47  
6880 BERTRIX  
061/41.19.76 (TEL + FAX)  
E-Mail : [gruseliner@hotmail.com](mailto:gruseliner@hotmail.com)

## Sommaire

3

Secrétariat P. à

Commission des rencontres P. à

Commission d'Arbitrage P. à

Commission des st. et règl. P. à

Commission Beach-volley P. à

Commission Technique P. à

#### **Commission technique + commission jeunes et mini**

Fabienne WINAND  
Voie des Mines, 24  
6747 Saint-léger  
063/23.93.25 (TEL)  
0495/28.71.38 (GSM)  
E-Mail : [fabienne@winand.be](mailto:fabienne@winand.be)

#### **Représent. des joueur/euses**

Sonia LAURENT  
Rue Hautmont, 15D  
4990 LIERNEUX  
080/57.13.90 (TEL)  
0495/12.51.81 (GSM)  
E-Mail : [laurent.sonia@hotmail.com](mailto:laurent.sonia@hotmail.com)

#### **Commission loisir**

Dominique ROMAIN  
Rue de Neufchâteau, 132 E 62  
6700 ARLON  
0497/05.77.35 (GSM)  
E-Mail : [grosromain@hotmail.com](mailto:grosromain@hotmail.com)

Sonia LAURENT  
Hierlot, 8 bte 2  
4990 LIERNEUX  
080/40.03.21 (TEL P)  
0495/12.51.81  
E-Mail : [laurent.sonia@hotmail.com](mailto:laurent.sonia@hotmail.com)

#### **Commission propagande/Presse**

Bernard VALENTIN  
Grand Rue, 84  
6971 CHAMPLON  
0498/22.26.60  
E-Mail : [b.valentin@volleylux.com](mailto:b.valentin@volleylux.com)

#### **Commission beach-volley**

Xavier SMAL  
Rue Bel Air, 38  
6890 OCHAMPS  
085/82.66.08 (TEL)  
0477/38.93.03 (GSM)  
E-Mail : [xavier.smal@gmail.com](mailto:xavier.smal@gmail.com)

## **REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MARDI 04.08.2020**

**Présents :** A.-M. HABETS, S. LAURENT, F. WINAND, M. FORGET, R. GRUSELIN,  
L. HAAGER, J.-L. MASSART, D. ROMAIN, X. SMAL, B. VALENTIN, G. BURTON

### **1. REGLEMENTS DIVERS.**

- a) Les membres du CA s'étaient donnés comme mission de revoir l'ensemble des règlements provinciaux en vue de les remettre au goût du jour. Un nombre important de propositions d'adaptations avaient déjà été transmises à tous les membres pour analyse et réflexions. La réunion de ce jour a à son ordre du jour la relecture et la validation de celles-ci. Certaines remarques ont été émises et corrections ont été apportées, de nouvelles propositions ont été émises avant de valider l'ensemble des modifications.
- b) Avant d'entamer la préparation de l'AG provinciale, des décisions importantes doivent être prises quant aux possibilités d'organisation durant ce mois. Il est notamment décidé de ne pas autoriser l'organisation de tournois et de matchs amicaux durant ce mois.
- c) Le premier match de championnat est susceptible d'avoir lieu le 04.10.2020.
- d) Le CA décide également d'obliger les joueurs et autres accompagnants de venir avec leurs propres boissons.
- e) Au mois de septembre, il sera demandé aux clubs d'informer le CA des possibilités d'accès de leurs installations et des restrictions qui leur seront imposées par les propriétaires des salles.

### **2. ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.C.V.B.L.**

- a) Le trésorier avait fait parvenir le bilan 2019-2020 aux administrateurs qui n(ont pas trouvé d'anomalie et qui l'ont donc validé.
- b) Quant au budget 2020-2021, il y avait trop d'inconnues pour pouvoir en établir un. Les décisions qui seront prises lors de ce CA lui permettront de le finaliser.
- c) Le responsable des statuts et règlements devra communiquer, lors de l'AG provinciale du 21.09.2020, toutes les modifications qui ont été apportées aux différents règlements depuis l'AG de 2019.
- d) En raison des mesures de distanciation sociale, le CA Lux a décidé que les clubs ne seraient représentés à l'AG que par une seule personne, celle-ci disposant de l'entièreté des voix attribués au club.
- e) L'ordre du jour est validé, mais des adaptations y seront apportées suite aux décisions qui ont été prises au sujet de la représentation des équipes, et de l'endroit où celle-ci se déroulera. Celui-ci sera fixé lors de notre prochain CA qui a été fixé au 07.09 prochain.

### **3. CHAMPIONNATS.**

- a) Il est rappelé les différents plans de déroulement des championnats qui pourraient être perturbés par des décisions prises par le C. N. S. en fonction de l'évolution de la pandémie. Des questions n'ont pas vraiment trouvé réponse, comme par exemple ce qu'il adviendrait du championnat si une ville, une commune, voire une région était à nouveau confinée.

#### **4. TECHNIQUE.**

- a) 16 jeunes ont participé au stage BDK en Espagne dont 9 affiliés.
- b) Tout s'est très bien passé, tout en respectant le protocole imposé, les papiers à remplir.
- c) Le staff est très satisfait du déroulement du stage.
- d) Au vu de la situation actuelle et les inconnues qui existent, et compte tenu du fait qu'un tel stage nécessite une réservation très tôt, ne sachant pas si les circonstances en novembre permettront le déroulement du stage, le CA décide d'annuler le stage de la Toussaint.
- e) Comme activités possibles actuellement pour les jeunes, il n'y a que les entraînements.
- f) Les interprovinces pour la nouvelle saison sont réservées aux filles nées en 2006 et 2007 et pour les garçons nés en 2005 et 2006.
- g) Les dates des interprovinces ont été fixées au 11.11.2020 et au week-end des 02 et 03.01.2021.
- h) Le 13.08.2021 est prévue une réunion technique FVWB.
- i) Il est prévu d'organiser un premier rendez-vous le 27.09.2020 pour le 2 – 0.
- j) Le staff technique est identique à la saison écoulée.

#### **5. TRESORERIE.**

- a) Le tarif kilométrique est fixé à €0,35 du km pour la période allant du 01.07.2020 au 30.06.2021.

#### **6. BEACH-VOLLEY.**

- a) Comme toutes les compétitions sont annulées, il en est de même pour le beach-volley.

#### **7. ARBITRAGE.**

- a) Les dates de l'AG des arbitres, ni celle des cours d'arbitrage n'ont été fixées. Elles seront communiquées lors du prochain CA.

#### **8. DIVERS.**

- a) Le rapport du CA du 29.06.2020 est approuvé.
- b) Le planning des réunions pour la saison est arrêté. Les réunions sont programmées comme suit : les lundis 07.09, 12.10, 16.11 et 14.12.2020. Ensuite, les lundis 18.01, 22.02, 29.03 et 26.04.2021. La réunion générale des clubs a été fixée au mardi 18.05.2021 et l'Assemblée Générale le lundi 20.09.2021.
- c) Une réunion a été demandée par le président de la FVWB pour y développer le plan stratégique. Le CA décide de lui proposer de 19h00 à 20h00 lors de notre prochain CA le 07.09.2020.
- d) La compétition Loisirs peut commencer à partir du 04.10.2020, comme les autres compétitions.
- e) Prochain CA : le 07.09.2020.

Fin de séance : 23h00

## **COMITE PROVINCIAL DU LUXEMBOURG**

*Site Luxembourg :*  
*WWW.volleylux.com*

### **Président**

Michel FORGET  
Rue d'Avioth, 15  
6769 MEIX-DEVANT-VIRTON  
GSM : 0475/58.70.27  
E-Mail : [michelforget15@gmail.com](mailto:michelforget15@gmail.com)

### **Vice-Président**

Léopold HAAGER  
Rue des Tanneries, 2  
6840 NEUFCHATEAU  
061/27.71.11 (TEL + FAX P)  
E-Mail : [leopold\\_haager@hotmail.com](mailto:leopold_haager@hotmail.com)

### **Secrétaire**

Guy BURTON  
Le Pas de Loup, 38  
6791 GUERLANGE  
063/38.99.63 (TEL P)  
GSM : 00352/621-34.51.70  
E-Mail : [guy.burton@skynet.be](mailto:guy.burton@skynet.be)

### **Trésorier**

Jean-Louis MASSART  
Rue du Panorama, 41  
6791 ATHUS  
063/38.62.91 (TEL P)  
063/38.84.00 (FAX P)  
E-Mail : [volleyjl.massart@gmail.com](mailto:volleyjl.massart@gmail.com)

### **Statuts**

Roger GRUSELIN  
Rue des Combattants, 47  
6880 BERTRIX  
061/41.19.76 (TEL + FAX P)  
E-Mail : [gruselinr@hotmail.com](mailto:gruselinr@hotmail.com)

### **Arbitrage**

Léopold HAAGER  
Rue des Tanneries, 2  
6840 NEUFCHATEAU  
061/27.71.11 (TEL + FAX P)  
E-Mail : [leopold\\_haager@hotmail.com](mailto:leopold_haager@hotmail.com)

### **Jeunes**

Sonia LAURENT



Hierlot, 8 bte 2  
4990 LIERNEUX  
080/40.03.21 (TEL P)  
GSM : 0495/12.51.81  
E-Mail : [laurent.sonia@hotmail.com](mailto:laurent.sonia@hotmail.com)

### **Technique**

Fabienne WINAND  
Lenclos, 74/5  
6740 ETALLE  
063/23.93.25 (TEL P)  
GSM : 0495/28.71.38  
E-Mail : [fabienne@winand.be](mailto:fabienne@winand.be)

### **Propagande/Presse**

Bernard VALENTIN  
Grand Rue, 84  
6971 CHAMPLON  
GSM : 0498/22.26.60  
E-Mail : [b.valentin@volleylux.com](mailto:b.valentin@volleylux.com)

### **Rencontres**

Anne-Marie HABETS  
Rue Neuve, 77  
6890 REDU  
061/65.65.77 (TEL + FAX P)  
061/23.13.08 (TEL B)  
GSM : 0498/26.22.02  
E-Mail : [am.habets@gmail.com](mailto:am.habets@gmail.com)

### **Loisirs**

Dominique ROMAIN  
Rue de Neufchâteau, 132 E 62  
6700 ARLON  
GSM : 0497/05.77.35  
E-Mail : [grosromain@hotmail.com](mailto:grosromain@hotmail.com)

### **Beach-volley**

Xavier SMAL  
Rue Bel Air, 38  
6890 OCHAMPS  
085/82.66.08 (TEL P)  
GSM : 0477/38.93.03  
E-Mail : [xavier.smal@gmail.com](mailto:xavier.smal@gmail.com)

### **Mini-volley**

Fabienne WINAND  
Lenclos, 74/5

---

6740 ETALLE  
063/23.93.25 (TEL P)  
GSM : 0495/28.71.38  
E-Mail : [fabienne@winand.be](mailto:fabienne@winand.be)

Sonia LAURENT  
Hierlot, 8 bte 2  
4990 LIERNEUX  
080/40.03.21 (TEL P)  
GSM : 0495/12.51.81  
E-Mail : [laurent.sonia@hotmail.com](mailto:laurent.sonia@hotmail.com)

**Représentant des joueurs/joueuses**

Sonia LAURENT  
Hierlot, 8 bte 2  
4990 LIERNEUX  
080/40.03.21 (TEL P)  
GSM : 0495/12.51.81  
E-Mail : [laurent.sonia@hotmail.com](mailto:laurent.sonia@hotmail.com)

<b><u>COMMISSION JUDICIAIRE</u></b>
-------------------------------------

**Réclamations**

Robert DUMONT, dit Bob  
Rue du Centre, 44  
6717 NOBRESSART  
063/57.29.35 (TEL P)  
GSM : 0495/54.80.77  
E-Mail : [tsk33538@scarlet.be](mailto:tsk33538@scarlet.be)  
VC STABULOIS

<b><u>WEBMASTER</u></b>
-------------------------

Bernard VALENTIN  
Grand Rue, 84  
6971 CHAMPLON  
GSM : 0498/22.26.60  
E-Mail : [b.valentin@volleylux.com](mailto:b.valentin@volleylux.com)

Site de l'A. C. V. B. L.  
<http://www.volleylux.com>



**COORDONNEES DES PRESIDENTS, SECRETAIRES ET TRESORIERES  
DES CLUBS DU LUXEMBOURG SAISON 2020 - 2021**

**PRESIDENTS**

**SECRETAIRES**

**CENTRE DE FORMATION PROVINCE  
DE LUXEMBOURG**

**0263**

**INACTIF 2020/2021**

Léopold HAAGER  
Rue des Tanneries, 2  
6840 NEUFCHATEAU  
061/27.71.11 (TEL & FAX)  
E-Mail : [leopold\\_haager@hotmail.com](mailto:leopold_haager@hotmail.com)

Josette LOBET  
Naleumont, 7  
6860 LEGLISE  
063/43.31.43 (TEL)

**TRESORIER**

Léopold HAAGER  
Rue des Tanneries, 2  
6840 NEUFCHATEAU  
061/27.71.11 (TEL & FAX)  
E-Mail : [leopold\\_haager@hotmail.com](mailto:leopold_haager@hotmail.com)

**VC BAUDETS BERTRIX asbl**

**0365**

Josuha DARGE  
Rue Charles de Hugo, 67  
6730 BELLEFONTAINE  
0497/29.49.00 (GSM)  
E-Mail : [josuha.darge@gmail.com](mailto:josuha.darge@gmail.com)

Simon MAGOS  
Route de Williers, 21  
6820 FLORENVILLE  
0474/25.34.94 (GSM)  
E-Mail : [simonmagosdethise@gmail.com](mailto:simonmagosdethise@gmail.com)

**TRESORIER**

Nicolas MAQUET  
Rue du Monty, 191  
6890 LIBIN  
0473/44.36.91 (GSM)  
E-Mail : [maquetnicolas@gmail.com](mailto:maquetnicolas@gmail.com)

**LA VIERRE NEUFCHATEAU asbl**

**0663**

Jean-Louis BORCEUX  
Chemin de la Source, 2  
6840 GRAPFONTAINE  
0475/49.05.17 (GSM)  
061/27.13.99 (FAX)  
E-Mail : [jlborceux@skynet.be](mailto:jlborceux@skynet.be)

Alyson GILLET (Mme/Mle)  
Rue du Haut du Mont, 1  
6860 WITTIMONT  
0494/25.06.63 (GSM)  
063/38.33.36 (TEL)  
E-Mail : [alys.gillet@gmail.com](mailto:alys.gillet@gmail.com)

## **TRESORIER**

Severine DUFAYS  
Rue Courteroie, 26  
6800 LIBRAMONT  
0478/98.81.89 (GSM)  
E-Mail : [dufays.severine@hotmail.com](mailto:dufays.severine@hotmail.com)

## **V. B. C. CHAMPLON**

Jean-Baptiste LAURENT  
Journal, 16  
6971 TENNEVILLE  
084/45.56.31 (TEL)  
0495/25.92.05 (GSM)  
E-Mail : [laurent.jeba@skynet.be](mailto:laurent.jeba@skynet.be)

## **0851**

Bernard VALENTIN  
Grand Rue, 84  
6971 CHAMPLON  
084/38.77.39 (TEL)  
0498/22.26.60 (GSM)  
E-Mail : [b.valentin@volleylux.com](mailto:b.valentin@volleylux.com)

## **TRESORIER**

Christelle LAURENT  
Grand Rue, 267  
6971 CHAMPLON  
0498/24.97.24 (GSM)  
E-Mail : [kristeloren@hotmail.com](mailto:kristeloren@hotmail.com)

## **VOLLEY BOUILLON**

Xavier SMAL  
Rue Bel Air, 38  
6890 OCHAMPS  
0477/38.93.03 (GSM)  
E-Mail : [xavier.smal@gmail.com](mailto:xavier.smal@gmail.com)

## **0961**

Stéphanie RENAULD  
Rue des Miquelets, 8  
6830 BOUILLON  
061/21.44.68 (TEL)  
0473/27.28.15 (GSM)  
E-Mail : [stephrenauld1988@hotmail.com](mailto:stephrenauld1988@hotmail.com)

## **TRESORIER**

Alain DACHY  
Rue des Minières, 12  
6832 SENSENRUTH  
0474/52.44.08 (GSM)  
E-Mail : [adachy53@gmail.com](mailto:adachy53@gmail.com)

**ATHENA VOLLEY-BALL asbl**

Sonia LAURENT  
Rue Hautmont, 15D  
4990 LIERNEUX  
0495/12.51.81 (GSM)  
E-Mail : [laurent.sonia@hotmail.com](mailto:laurent.sonia@hotmail.com)

**0988**

Audrey BODSON  
Rue du Vivier, 30A  
6690 VIELSALM  
0472/88.51.21 (GSM)  
E-Mail : [audreybodson@gmail.com](mailto:audreybodson@gmail.com)

**TRESORIER**

Audrey BODSON  
Rue du Vivier, 30A  
6690 VIELSALM  
0472/88.51.21 (GSM)  
E-Mail : [audreybodson@gmail.com](mailto:audreybodson@gmail.com)

**VOLLEY CLUB ROCHOIS asbl**

Jean VINCENT  
Route d'Houffalize, 25  
6980 LA ROCHE EN ARDENNE  
084/41.27.42 (TEL) 0496/31.02.31 (GSM)  
E-Mail : [vincent.meurez@gmail.com](mailto:vincent.meurez@gmail.com)

**1092**

Justine MAGNUS  
Rue de la Forêt, 6  
6980 CIELLE  
0474/51.10.79 (GSM)  
E-Mail : [magnus-justine@hotmail.com](mailto:magnus-justine@hotmail.com)

**TRESORIER**

Jean VINCENT  
Route d'Houffalize, 25  
6980 LA ROCHE EN ARDENNE  
084/41.27.42 (TEL)  
0496/31.02.31 (GSM)  
E-Mail : [vincent.meurez@gmail.com](mailto:vincent.meurez@gmail.com)

**ENTENTE VOLLEY CLUB ATHUS - MESSANCY 1100**

**asbl**

Olivier LAMBERT  
Rue de la Gaume, 48  
6792 HALANZY  
063/42.24.51 (TEL)  
00352-691/87.73.61 (GSM)  
E-Mail : [olivier.lambert@lu.ey.com](mailto:olivier.lambert@lu.ey.com)

Jean-Yves HENDRIX  
Rue de la station, 44  
6791 ATHUS  
0488/24.30.54 (GSM)  
E-Mail : [jy.hendrix@jyhendrix.be](mailto:jy.hendrix@jyhendrix.be)

## **TRESORIER**

Eric LAMBERT  
Rue de Messancy, 114  
6790 AUBANGE  
00352-691/70.00.87 (GSM)  
[eric.lambert@rbc.com](mailto:eric.lambert@rbc.com)

## **VBC FOR – MARCH : MERCEDES HUET 1890**

Richard MASUT  
Rue des Sorbiers, 26  
5377 HEURE  
0477/43.81.71 (GSM)  
E-Mail : [rmasut17@gmail.com](mailto:rmasut17@gmail.com)

Didier VALETTI  
Chemin Entre Deux Bancs, 18  
6953 AMBLY  
0495/59.33.00 (GSM)  
E-Mail : [dvaletti71@gmail.com](mailto:dvaletti71@gmail.com)

## **TRESORIER**

Evelyne DEGEYE  
Chemin Entre Deux Bancs, 18  
6953 AMBLY  
0490/57.90.32 (GSM)  
E-Mail : [evelyne.degeye@belgacom.net](mailto:evelyne.degeye@belgacom.net)

## **V. B. C. F. HOUFFALIZE asbl**

**2060**

Amandine CHILIADE  
Fin de Ville, 5  
6660 HOUFFALIZE  
0471/08.59.07 (GSM)  
E-Mail : [amandine.chiliade@hotmail.com](mailto:amandine.chiliade@hotmail.com)

Anne-Sophie GADISSEUX  
Rue du Panorama, 21  
6660 HOUFFALIZE  
061/28.97.16 (TEL)  
0499/10.33.93 (GSM)  
E-Mail : [anso\\_gadisseux@hotmail.com](mailto:anso_gadisseux@hotmail.com)

## **TRESORIER**

Mathieu PHILIPPE  
Rue Voie de Messe, 4  
6660 HOUFFALIZE  
E-Mail : [m.philippe0201@gmail.com](mailto:m.philippe0201@gmail.com)

## **V. C. LIBRAMONT asbl**

**2079**

Richard MARTIN  
Rue Fontaine du Bois, 4  
6800 FREUX (LIBRAMONT-CHEVIGNY)  
061/22.40.95 (TEL)  
0498/28.96.09 (GSM)  
E-Mail : [richardmartin@skynet.be](mailto:richardmartin@skynet.be)

Roger GRUSELIN  
Rue des Combattants, 47  
6880 BERTRIX  
061/41.19.76 (TEL + FAX P)  
0495/26.08.10 (GSM)  
E-Mail : [gruselinr@hotmail.com](mailto:gruselinr@hotmail.com)

### **TRESORIER**

Marc DEJONGE  
Rue Du Flosse, 44  
6800 RECOGNE  
061/22.44.32 (TEL)  
E-Mail : [dejonge\\_marc@hotmail.be](mailto:dejonge_marc@hotmail.be)

### **VOLLEY CLUB LIBIN asbl**

Olivier ABSOLONNE  
Rue de Glairouse, 131  
6890 LIBIN  
0498/71.82.15 (GSM)  
E-Mail : [oli.absolonne@gmail.com](mailto:oli.absolonne@gmail.com)

### **TRESORIER**

Stéphane DERO  
Rue de Glairouse, 131  
6890 LIBIN  
0494/61.68.82 (GSM)  
E-Mail : [s.dero@hotmail.fr](mailto:s.dero@hotmail.fr)

### **VOLLEY CLUB STABULOIS asbl**

Denis GROSJEAN  
Rue du HARRET, 40  
6740 ETALLE  
063/45.69.11 (TEL)  
0495/24.72.99 (GSM)  
E-Mail : [denis.grosjean@gmail.com](mailto:denis.grosjean@gmail.com)

### **TRESORIER**

Anne VAN WUYTSWINKEL  
Chaussée Romaine, 142  
6700 ARLON  
0476/76.24.40 (GSM)  
E-Mail : [annevanwuyts@skynet.be](mailto:annevanwuyts@skynet.be)

### **5161**

Laurent BODET  
Rue de Glairouse, 119/8  
6890 LIBIN  
0495/24.80.86 (GSM)  
E-Mail : [laurentbodet45@gmail.com](mailto:laurentbodet45@gmail.com)

### **5162**

Sandrine COLLIN  
Rue de la Bellevue, 21  
6700 ARLON  
063/60.07.64 (TEL)  
0474/27.07.75 (GSM)  
E-Mail : [sandrine.collin@hotmail.com](mailto:sandrine.collin@hotmail.com)

**FEMINA BASTOGNE asbl**

Jean-Claude CLEMENT  
Centre sportif – Porte de Trèves  
Rue Gustave Delperdange, 5

6600 BASTOGNE  
0476/31.48.81 (GSM)  
E-Mail : [clementjeanclaude9@gmail.com](mailto:clementjeanclaude9@gmail.com)

**TRESORIER**

Jean-Claude CLEMENT  
Centre Sportif –Porte de Trèves  
Rue Gustave Delperdange, 5  
6600 BASTOGNE  
0476/31.48.81 (GSM)  
E-Mail : [clementjeanclaude9@gmail.com](mailto:clementjeanclaude9@gmail.com)

**VOLLEY CLUB LA SEMOIS**

Bruno RACZ  
Route de Florenville  
6810 IZEL  
(TEL)  
0498/65.88.51 (GSM)  
E-Mail : [raczbruno@mail.be](mailto:raczbruno@mail.be)

**TRESORIER**

Camille LAGRANGE  
Rue de la Tannerie, 3  
6810 JAMOIGNE  
(TEL)  
0471/71.74.38 (GSM)  
E-Mail : [lagrangecamille@hotmail.com](mailto:lagrangecamille@hotmail.com)

**VIR'VOL'TON asbl**

Georges COLAS  
Rue des Tilleuls, 28  
6760 ETHE  
063/57.07.32 (TEL)  
0479/40.69.33 (GSM)  
E-Mail : [gh.colas@gmail.com](mailto:gh.colas@gmail.com)

**5192**

Stéphanie CLEMENT  
Mageret, 490

6600 BASTOGNE  
0498/23.17.08  
E-Mail : [clem\\_steph@hotmail.fr](mailto:clem_steph@hotmail.fr)

**5202**

Jacques Henry BILLY  
Rue Henri Busch, 14  
6700 ARLON  
(TEL)  
0496/21.15.03 (GSM)  
E-Mail : [jacqueshenrybilly@gmail.com](mailto:jacqueshenrybilly@gmail.com)

**5212**

Claudette SACRE  
Rue des Tilleuls, 28  
6760 ETHE  
063/57.07.32 (TEL)  
0484/79.20.32 (GSM)  
E-Mail : [virvolton@gmail.com](mailto:virvolton@gmail.com)

### **TRESORIER**

Georges COLAS  
Rue des Tilleuls, 28  
6760 ETHE  
0479/40.69.33 (GSM)  
E-Mail : [gh.colas@gmail.com](mailto:gh.colas@gmail.com)

### **VOLLEY CLUB EREZEE**

Gaetano FLORIO  
Rue des Ecoles, 102/B  
6990 HOTTON  
0471/73.98.89 (GSM)  
E-Mail : [maquinays@gmail.com](mailto:maquinays@gmail.com)

### **5220**

Julien HALLEMANS  
Forge à la Plez, 1  
6960 MANHAY  
086/34.53.59 (TEL)  
0472/44.98.17 (GSM)  
E-Mail : [hjouis@hotmail.com](mailto:hjouis@hotmail.com)

### **TRESORIER**

Liborio FLORIO  
Rue des Ecoles, 102/A  
6990 HOTTON  
0470/02.10.63 (GSM)  
E-Mail : [liborio6990@gmail.com](mailto:liborio6990@gmail.com)

### **VBC EREZEE FEMINA**

Hélène GREGOIRE  
Rue Préal, 22A  
6997 SOY  
0476/05.14.53 (GSM)  
E-Mail : [helene\\_2301@hotmail.be](mailto:helene_2301@hotmail.be)

### **5227**

Marie PETIT  
Rue Général Borlon, 8  
6997 EREZEE  
0498/33.87.50 (GSM)  
E-Mail : [mamas85@hotmail.com](mailto:mamas85@hotmail.com)

### **TRESORIER**

Séverine GUISSARD  
Rue du Calvaire, 1  
6997 EREZEE  
0474/93.36.58 (GSM)  
E-Mail : [guissard.severine@gmail.com](mailto:guissard.severine@gmail.com)

### **VOLLEY CLUB LA MARQUISE (HABAY) 5228**

Georges MORIS  
Rue du Pont Margot, 17  
6720 HABAY-LA-NEUVE  
0470/58.51.56 (GSM)  
E-Mail : [jojomoris17@gmail.com](mailto:jojomoris17@gmail.com)

Olivier MULLER  
Rue du Crucifix, 10  
6720 HABAY-LA-NEUVE  
0478/38.29.66 (GSM)  
E-Mail : [oli.prive@gmail.com](mailto:oli.prive@gmail.com)



## **TRESORIER**

Patricia SIBENALER  
Rue du Crucifix, 10  
6720 HABAY-LA-NEUVE  
0479/47.12.02 (GSM)  
E-Mail : [oli.prive@gmail.com](mailto:oli.prive@gmail.com)

## **LUXLOISIRS**

Michel FORGET  
Rue d'Avioth, 15  
6769 MEIX-DEVANT-VIRTON  
063/57.68.38 (TEL)  
0475/58.70.27 (GSM)  
E-Mail : [michelforget15@gmail.com](mailto:michelforget15@gmail.com)

## **8004**

Dominique ROMAIN  
Rue de Neufchâteau, 132 E 62  
6700 ARLON  
GSM : 0497/05.77.35  
E-Mail : [grosromain@hotmail.com](mailto:grosromain@hotmail.com)

## **TRESORIER**

Jean-Louis MASSART  
Rue du Panorama, 41  
6791 ATHUS  
063/3/.62.91 (TEL)  
063/3/.84.00 (fax)  
E-Mail : [volleyjl.massart@gmail.com](mailto:volleyjl.massart@gmail.com)

## COMMANDE DE DOCUMENTS

CLUB : .....

MATRICULE : .....

NATURE DU DOCUMENT	P. U.	NOMBRE	TOTAL
Feuille de garde	/	Téléchargeable à p. du site AIF	
Carnet FEUILLES D'ARBITRAGE	€ 17,00	.....	.....
Carnet de SOUCHES D'ARBITRAGE	€ 6,50	.....	.....
Carnet de SOUCHES DE ROTATION	€ 7,00	.....	.....
Autorisation de TOURNOI	€ 1,00	.....	.....
Déclaration d'accident	/	Téléchargeable à p. du site AIF	
Règles de jeu international	/	Téléchargeable à p. du site prov.	

**Cette commande doit être renvoyée à**

**BURTON Guy**

**Le Pas de Loup, 38**

**6791 – GUERLANGE**

**Pour le 04.09.2020**

**Ou par e-mail : [guy.burton@skynet.be](mailto:guy.burton@skynet.be)**

## COMMUNICATION

A l'attention des présidents et secrétaires de clubs de l'ACVBL,

Au vu des positions prises par Volley Belgium concernant les activités volley durant le mois d'août 2020, le CA Lux a décidé de se conformer aux publications faites, à savoir que la commission des rencontres n'autorise aucune organisation durant le mois d'août tant sous forme de tournois que de rencontres amicales.

Seules les activités d'initiations, formations ou d'entraînements seront permises en respectant les prescriptions des protocoles publiés ainsi que des directives des responsables d'infrastructures sportives (Bourgmestres-directeurs des écoles, etc).

Au vu de la situation sanitaire actuelle, l'hypothèse de la première journée de championnat se situe au WE des 03/04 octobre 2020.

Nous regrettons de devoir prendre pareilles dispositions mais il y va de la santé publique et nous espérons que l'hypothèse du WE des 04/05 octobre se confirmera.

Bien cordialement,

Anne-Marie Habets

Michel Forget

RespCom des rencontres

Président

Suite à au courrier que tu me transmets en annexe, je te confirme la position d'Ethias.

« Si les responsables de la Fédération ou de l'un de ses clubs devaient être mis en cause dans le cadre d'un sinistre relevant du champ d'application du contrat d'assurance sportive, les garanties RC et défense civile s'appliqueront selon les dispositions prévues.

En ce qui concerne la « responsabilité civile » qui pourrait incomber leur incomber dans le cadre de la reprise des activités, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les dispositions contractuelles suivantes :

– La charge de la preuve concernant la responsabilité civile de l'assuré incombe à la victime.

– L'activité doit être organisée en respectant les mesures, directives et/ou conseils émis par l'autorité compétente, quel que soit le niveau de gouvernement ou le secteur auquel appartient l'assuré et/ou le preneur d'assurance.

– L'activité doit être organisée avec le soin nécessaire, en particulier pour minimiser le risque de contamination, en tenant compte de la connaissance générale des dangers de COVID-19 et du degré élevé de contamination.

En ce qui concerne la garantie des « accidents corporels », la contraction d'une maladie infectieuse telle que COVID-19 n'est pas considérée en soi comme un accident physique. La garantie pour les accidents physiques n'est donc pas applicable.

Dans le cadre de la reprise des activités, il y a donc lieu d'inviter les responsables à suivre les dispositions prévues par le gouvernement fédéral afin d'assurer la meilleure protection possible aux personnes concernées. »

**En résumé :**

- 1) la garantie accidents corporels dont bénéficie vos membres ne couvre pas le covid (c'est une maladie, pas un accident).
- 2) la garantie RC est d'application selon les modalités habituelles et moyennant le respect des mesures imposées par les autorités politiques et administratives (fédérales, régionales et locales).

Je reste bien sûr à votre disposition.

Olivier Binet  
Account manager Ethias

**RAPPEL**

**Comme stipulé dans le rapport du CA du 04.08.2020 :**

**Le CA Lux a décidé que les clubs ne seraient représentés à l'AG que par une seule personne, celle-ci disposant de l'ensemble des voix attribuées au club.**

Procès-verbal de l'Assemblée Générale  
de l'asbl FVWB du LUNDI 15 JUIN 2020 à 19 H

à The Gate (Business Center de l'Axisparc) rue Fond Cattelain, 2 à MONT-SAINT-GUIBERT

## Présents pour les entités provinciales/régionales :

- **Brabant Wallon (4) :**
  - Frédéric SCHMITT
  - Eric BAMPS
  - Eric DAVAUX
  - Francis OFFERMANS
- **Bruxelles Capitale (4) :**
  - Jean-Pierre BROUHON
  - Philippe JANS
  - Marc MENASSA
  - Frédérick VANDENBEMDEN
- **Hainaut (6) :**
  - Patrick CARLIER
  - Franz POTIERS
  - Denis VAN BEVER
  - Eric LETOT
  - Blaise PECHEUR
  - Yves PADUART
- **Liège (6) :**
  - Philippe ACHTEN
  - Pascal SCHMETS
  - Philippe GREIF
  - Patrick DUFAYS
  - Alain CABAY
  - Claude CORMEAU
- **Luxembourg (6) :**
  - Michel FORGET ( Procuration à HABETS AM)
  - Léopold HAAGER
  - Guy BURTON
  - Bernard VALENTIN
  - Roger GRUSELIN
  - Anne-Marie HABETS
- **Namur (6) :**
  - Jérôme CORNET ( Procuration à HOURLAY M)
  - Thierry BIRON

- Fabrice FOSSEPRE
- VAN LIERDE Jean
- Michel HOURLAY
- Bernard DEWILDE
- **RVV (2) :**
  - Dominique RETERRE
  - Gaby SOIRON ( Procuration à RETERRE D)
- **Total : 34 voix**
- Daniel VAN DAELE , président de la FVWB, préside la séance.

### 1. Accueil des membres et vérification des pouvoirs.

Le président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 2. Vérification des pouvoirs.

La secrétaire fait l'appel des membres des différentes entités.

### 3. Mot du président.

Le président remercie les membres de leur présence malgré les problèmes sanitaires actuels liés au coronavirus.

Il parle des différents changements intervenus au cours de cette année 2019 en évoquant le départ de notre ancien Directeur Technique, Adrian COTORANU et l'arrivée de H. VLEMINCKX.

Il évoque aussi les changements intervenus avec une digitalisation de plus en plus présente au niveau administratif et sportif (Fed Inside et Volley Spike)

Il insiste aussi sur la modernisation et la multiplication des formations avec la mise en place du e-learning pour permettre à un maximum de personnes de se former dans des conditions optimales.

Il revient aussi sur ce qui est mis en place au niveau des centres de développement avec les modifications du ROI prévues et le renforcement des aides aux clubs travaillant avec des jeunes.

Intervention dans la salle pour souligner que les articles proposés pour les centres de formation et la double affiliation devront être affinés mais que c'est un premier pas vers une politique de recrutement de jeunes plus importante pour le renouveau du volley francophone. Le directeur technique donne des précisions sur sa vision et la mise en place de cette politique tout en précisant que ce n'est pas un « copier-coller » d'un autre projet car ce concept n'existe nulle part ailleurs.

Débat aussi sur la méthode qui sera utilisée pour le paiement des arbitres tant au niveau VB que FVWB suite à la suppression du contrat « associatif » prévue pour la fin de l'année. Le président informe que des contacts ont été pris pour obtenir la même dérogation que Volley Vlaanderen au niveau de l'ONSS ( qui est un organisme national). Les contacts se poursuivent afin d'harmoniser la façon de procéder et surtout de rester dans la légalité par rapport à la loi.

### 4. Modification du ROI et des statuts et intégration Règlement juridique ( annexe).

Art 254,255 et 256	Adopté par 34 Oui
Art 260	Adopté par 34 Oui
Art 315	Adopté par 34 Oui

Art 342	Adopté par 33 Oui 1 abstention
Art 341	Adopté par 14 Oui 13 Non 7 Abstention
Art 111	Rejet par 28 Non 6 Oui
Art 210	Adopté par 34 Oui
Art 321 Amendement B Valentin	Adopté par 34 Oui
Art 332	Adopté par 34 Oui
Art 400	Adopté par 33 Oui 1 Abstention
Art 465 -2	Adopté par 26 Oui 8 Non
Art 465 -3	Adopté par 22 Oui 12 Non
Art 465 -6	Adopté par 34 Oui
Art 316 -6	Adopté par 34 Oui
Art 316 -7 supprimé « en Belgique »	Rejet par 34 Non
Art 316 -7	Adopté par 34 Oui
Art 316 -8	Adopté par 20 Oui 12 Non 2 Abstention
Art 29 Statut (CP Lux)	retiré
Amendement( VBW)	
Art 450 Option A	Adopté par 32 Oui 1 Non 1 Abstention
Art 450 Option B	Rejet par 17 Non 16 Oui 1 abstention
<b>Règlement Juridique</b>	
Annexe au Roi, AOC	Adopté par 34 Oui
Art 6 désignation membres par AG (2 B)	Adopté par 28 Oui 6 Non
Art 6 limitation 1 arbitre ( 3 A)	Adopté par 34 Oui

## 5. Rapport d'activité.

Le président présente le rapport d'activité dans ses grandes lignes.

J.P Brouhon intervient pour constater que bien qu'il soit nettement amélioré (surtout au niveau de l'activité technique), il regrette un manque de contenu pour certains domaines comme les Assises du volley , les rapports des CA de la FVWB et de VB, de même que le beach-volley. Il estime qu'un cadre de référence devrait être dicté par les responsables afin de mettre à jour le début du projet pour mieux voir en finalité le résultat final. A la lecture des chiffres donnés au niveau des affiliés, il souligne aussi la nécessité urgente de recruter des jeunes surtout au niveau masculin. Il commente le curieux tableau qu'est devenu le CA, il appelle à revoir la composition et le mode de fonctionnement de ce dernier.

Plusieurs interventions pour signaler les problèmes rencontrés par différents acteurs du terrain avec la cellule « formation et carte de coach » due à un problème de communication et le rôle d'électron libre tenu par M. Cloes par rapport à la fédération.

Il est rappelé qu'il est le référant au niveau de l'administration et de l'Adeps et que la FVWB est reconnue comme une fédération ayant une bonne côte au niveau formation.

Vote du rapport d'activité 2019.



	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6		28
NON							6	6
ABSTENTION								

## 6. Présentation et approbation du compte 2019.

Le compte 2019 se clôture avec un boni de 685 €.

Bien que disposant actuellement de plus de liquidité, la situation bilantaire de la fédération prête toujours à inquiétude.

Le trésorier commente les documents (comptes et bilans) distribués aux membres.

Ce dernier a répondu par écrit aux différentes questions posées sur les comptes.

Les membres estiment avoir reçu les réponses à leurs questions.

D'autres interventions et demandes d'explications sur les documents reçus et principalement ayant trait aux investissements et à la valeur du bâtiment de Beez ainsi que sur les subsides qui devront être mieux négociés à l'avenir pour éviter une importante perte des montants à recevoir.

Vu le peu de boni dégagé, chacun s'accorde pour dire que la situation et l'avenir ne sera pas facile au niveau financier pour la fédération et qu'il sera important de bien cibler les dépenses à faire dans le futur.

Vote du compte 2019.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	2	4	6	6	2	6	3	29
NON	2						3	5
ABSTENTION								

Les comptes présentés suivant le modèle de comptabilité annexé à l'arrêté du Gouvernement du 17 novembre 2011 fixant le modèle de comptabilité des fédérations sportives, fédérations sportives de loisirs et des associations sportives, ont été approuvés par l'assemblée générale.

## 7. Rapport de la fiduciaire.

## 8. Décharge aux administrateurs.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	2	4	6		1	6	3	22
NON							3	3
ABSTENTION	2			6	1			9

## 9. Désignation d'un commissaire aux comptes.

Aucune candidature pour ce poste suite à l'appel à candidature fait ultérieurement.

Aucune candidature présentée en séance.

L'AG décide de faire appel à une fiduciaire pour le contrôle des comptes.

## 10 Désignation des membres des commissions juridiques FVWB et décentralisées.

### Procureur Fédéral

Mr GUCHEZ Stéphane 33 OUI 1 Nul

### Président de la Commission de Réclamation

Mr SURETING Mickael 26 Oui 7 Non 1 Nul

Membres

Mr PETIT Jordan 34 Oui

Mr DANGRIAUX René 32 Oui 1 Non 1 Abstention

### Présidente de la Commission d'Appel

Md ABAT et ORTEGA Maité 34 OUI

Membres

Mr VANHECKE Fabian 34 Oui

Mr DRIESMANS Michel 33 Oui 1 abstention

### Président de la Commission de Cassation

Mr ROSSILLON Olivier 28 Oui 4 Non 2 Nul

Membres

Md DEGUELDRE Maureen 33 Oui 1 Abstention

Md MONTULET Lisa 34 Oui

**1<sup>ère</sup> Instance décentralisée du Hainaut . VOTE : 34 OUI**

Président : Mr ANCIAUX G

Membres : Mrs EMMA, LA GUASTO, TREPANT, WARGNIES

Mds RUELLE , GRAZIA SANZO M

**1<sup>ère</sup> Instance décentralisé du Luxembourg. VOTE : 34 OUI**

Président : Mr DUMONT B

Mrs BODART, DEJONGE, COLLET

Mds GADISSEUX , ROBERT

## 11 Election statutaire des administrateurs.

DAVAUX Eric 22 OUI 10 NON 1 Abstention 1 Nul

VAN BEVER Denis 30 OUI 2 NON 1 Abstention 1 Nul

BIRON Thierry 26 OUI 6 NON 1 Abstention 1 Nul

## 12 Interpellation.

Interpellation présentée par le CP Namur et commentée par M. Hourlay.

Il présente et commente des griefs adressés à l'encontre de plusieurs décisions prises au niveau du CA de VB, de la FVWB et des cellules. Il regrette le manque d'harmonie avec l'aile néerlandophone pour la mise en place de la réforme. Il dénonce aussi la décision hâtive pour la reprise en janvier prise sans consultation avec VB et les provinces.

La gestion du personnel pendant la période « corona » est aussi mise en cause ainsi que le mode de fonctionnement et les compétences des administrateurs.

1. M. Loppe donne des précisions sur la réforme et la répartition des séries en VB ainsi que sur le problème du portail commun aux 2 ailes.

La séance se clôture à 23 h par les remerciements du président pour la bonne tenue de cette A.G.

A.M HABETS

Secrétaire FVWB.

## AG du 15-6-20 résultats des votes

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU ROI DE LA FVWB EFFECTUEES PAR ERIC DAVAUX, MEMBRE DU CA, EN VUE DE L'AG DE LA FVWB DE MARS 2020

Ces propositions résultent de diverses remarques émises par le secrétariat de la FVWB, par des membres du CA et par le DT de la FVWB.

Article 111 : Interpellation, proposition, amendement

Motivations :

Modifier le délai pour rentrer un amendement

Permettre de prendre connaissance des amendements dans un délai raisonnable avant l'AG

Modification :

(...)

(...)

Tout amendement :

doit être introduit, par courrier électronique ou par courrier, au secrétariat de l'association au plus tard 20 jours avant l'AG ;

doit être motivé ;

doit mentionner quelle partie de la proposition originale est visée et quelle modification est proposée ;

doit être publié au plus tard 15 3 jours ouvrables avant l'AG ;

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI								6
NON	4	4		6	2	6	6	28
ABSTENTION								

### REJET

Article 210 : Siège social et représentants

Motivations :

Préciser que les président, secrétaire et trésorier possèdent au moins une licence de type C (Administrative)

Modification :

(...)

Tout président, secrétaire et trésorier de club :

doivent être affiliés avec une licence de type A ou C au moment de l'envoi de la feuille de garde. Si tel n'est pas le cas :

la feuille de garde n'est pas validée ;

tout acte administratif du club est gelé en attendant la régularisation de cette situation administrative ;

doivent être âgés de 18 ans (âge réel) à la date de leur prise de fonction.

(...)

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34
NON								
ABSTENTION								

Article 321 : Listing d'affiliation

Motivations :

Simplification de la procédure et des termes utilisés

Modification :

Avant le 5 juillet de chaque saison sportive, tout secrétaire de club doit valider actualiser le listing d'affiliation de son club sur le portail de l'association de la manière suivante. Il :

doit comprendre être vérifié de façon à ce que tout affilié que le club désire conserver pour la saison sportive suivante y soit repris en tenant compte du type d'affiliation souhaité ;

doit comprendre les président, et secrétaire et trésorier du club au moment de l'envoi et être signé par ceux-ci ;

ne doit pas comprendre tout affilié que le club ne désire pas conserver ;

ne peut plus être modifié après son envoi au secrétariat de l'association sauf décisions motivées par les comités juridiques et/ou le CA et entraînant l'application de frais administratifs.

Tout club n'ayant pas actualisé son listing d'affiliation entre le 5 juillet et le 20 août se voit infliger l'amende prévue.

(...)

Voir amendement présenté par B. VALENTIN

Article 332 : Procédure

Motivations :

Précision dans la procédure

Modification :

(..)

Le secrétariat de l'association :

envoie, dans les 3 jours ouvrables, par courrier électronique ou par courrier, un accusé de réception aux secrétaires des clubs d'affiliation et de destination ;

vérifie l'application correcte de la procédure de transfert et de désaffiliation tardive ;

refuse, si le règlement n'est pas respecté, le transfert et communique sa décision aux parties concernées ;

reprend, en cas de validation du transfert pour la première période de transfert, le joueur transféré sur le listing d'affiliation du club au 1er juillet de la saison sportive suivante ;

rend effective, en cas de validation du transfert pour la deuxième période de transfert, la nouvelle affiliation dès que la procédure est terminée dès la fin de la période de transfert.

(...)

BW BC Hainaut Liège RVV Luxembourg Namur TOTAL

OUI            4   4   6            6   2   6            6   34

NON

## ABSTENTION

Article 400 : Généralités

Motivations :

Précision dans les termes utilisés

Modification :

(...)

(...)

(...)

(...)

Les règles internationales de jeu et les statuts et règlements de la VB sont d'application dans toutes les compétitions, sauf dérogations prévues dans un règlement de compétition complémentaire valable uniquement pour la saison sportive suivante une saison sportive et publié avant le 15 mai de chaque saison sportive. Celui-ci :

ne peut comporter des réglementations contraires ou allant au-delà des statuts et du ROI ;

doit être approuvé par le CA après présentation par la Cellule compétitions ;

doit être communiqué aux clubs par l'intermédiaire du BO et/ou du site officiel.

(...)

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	3	6	6	2	6	6	33
NON								
ABSTENTION	1							1

## Article 465 : Changement d'une rencontre

Motivations :

Précision et simplification

Souplesse dans les changements

Modification :

Toute rencontre doit se jouer aux lieu, jour et heure prévus au calendrier. Tout club qui :

refuse de jouer au moment prévu est sanctionné du forfait et de l'amende prévue ;

modifie, sans l'accord de la Cellule compétitions, les lieu, jour et heure d'une rencontre prévue au calendrier, est sanctionné du forfait et de l'amende prévue ;

renonce, malgré un accord écrit, à participer à une rencontre amicale ou à un tournoi agréé par la Cellule compétitions est sanctionné de l'amende prévue.

Tout club peut solliciter le changement d'une rencontre :

sans l'accord de l'adversaire :

lorsqu'un ou plusieurs joueurs de l'équipe sont convoqués dans une sélection officielle (VB ou FVWB ou provinciale) pour disputer une rencontre la veille au soir ou le jour de cette rencontre ;

lorsqu'une équipe du club dispute une rencontre de coupe d'Europe durant le week-end de cette rencontre ;

en cas de retransmission radiophonique ou télévisée de la rencontre ;

en cas de force majeure reconnu par le CA ;

à condition que le changement soit communiqué à la Cellule compétitions au moins deux semaines avant la rencontre, si celle-ci peut se dérouler le jour prévu au calendrier dans un délai maximum de 3h30 avant ou après l'heure prévue ;

avec l'accord de l'adversaire en respectant les modalités prévues sans devoir être justifiée.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6		6		6	26
NON				6	2			8

#### ABSTENTION

Dans tout autre cas, la procédure de changement est la suivante :

La procédure de changement d'une rencontre avec l'accord du club adverse est la suivante :

Tout club souhaitant effectuer un changement de rencontre le club doit en faire la demande, signée par le secrétaire ou le président, au club adverse, par courrier électronique, sur le portail de l'association formulaire officiel, avec copie à la Cellule compétitions, en mentionnant le motif invoqué avec les justificatifs, au moins 15 30 jours avant la date prévue pour la rencontre ;

le club adverse dispose d'un délai de 4 7 jours ouvrables pour accepter ou refuser la demande et communiquer sa décision au club demandeur et à la Cellule compétitions;

si aucune réponse n'est fournie par le club adverse, le changement est considéré comme :

accepté si le club demandeur est le club visité ;

refusé si le club demandeur est le club visiteur ;

le club demandeur doit :

payer les frais administratifs prévus ;



accepter que, tout abus d'utilisation du cas de force majeure lors d'une demande de changement, constaté par la Cellule compétitions est, moyennant l'aval du CA, soit sanctionné :

dans le cas où l'abus est constaté avant la date prévue au calendrier, par le refus du changement sollicité et l'amende prévue ;

dans le cas où l'abus est constaté à posteriori, par l'application du forfait et de l'amende prévue ;

en cas de changement général en cours de saison, le club demandeur doit adresser à la Cellule compétitions la demande au moins 15 jours avant la prochaine rencontre à domicile, sauf cas de force majeure reconnu par la Cellule compétitions.

si la demande est faite au club adverse en dehors du délai de 15 30 jours avant la date prévue pour la rencontre :

le club adverse appose sur le document, la suite réservée, signe et renvoie la demande dans les plus brefs délais à la Cellule compétitions ;

si la Cellule compétitions accepte la demande, elle le signale à la Cellule arbitrage et aux clubs concernés ;

la Cellule compétitions peut refuser la demande si elle ne respecte pas les modalités prévues ; dans ce cas, elle informe les clubs concernés en la motivant et la rencontre doit se jouer aux lieu, jour et heure fixés au calendrier sous peine de forfait et de l'amende prévue.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	6			6		6	22
NON		4		6	2			12
ABSTENTION								

Si une rencontre est remise par l'arbitre, les clubs doivent, dans les 10 jours, se mettre d'accord sur une nouvelle date et la communiquer à la Cellule compétitions. Passé ce délai, la Cellule compétitions fixe la nouvelle date.

Une remise est imposée lorsque la température dans la salle est inférieure à 10° Celsius.

Si les circonstances le justifient, une remise partielle ou générale peut être décrétée par la Cellule compétitions après concertation avec les président et secrétaire général, et appliquée par toutes les Cellules. Dans ce cas :

les clubs sont avertis par un communiqué publié sur le site et par courrier électronique ;

les instructions pour jouer les rencontres remises sont publiées dans les 15 jours qui suivent le week-end concerné par la remise générale.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

NON

ABSTENTION

(...)

Article 316 : Cartes de coach

Motivation :

Précisions à apporter à certains endroits

Texte revu suite aux remarques du DT

Modification :

(...)

(...)

(...)

(...)

(...)

Toute affilié peut demander une carte de coach à condition de :

fournir la preuve écrite d'être en possession d'un titre pédagogique ;

remplir le document adéquat et annexer une photo à sa demande;

effectuer le versement des frais prévus.

BW BC Hainaut Liège RVV Luxembourg Namur TOTAL

OUI	4	4	6	6	2	6	6	34
-----	---	---	---	---	---	---	---	----

NON

ABSTENTION

Il existe des cas particuliers :

Tout affilié diplômé en éducation physique :

peut obtenir une carte de coach de catégorie D:

peut obtenir une carte de coach d'un niveau supérieur à la catégorie D s'il peut justifier une formation spécifique dans le volley-ball en Belgique

BW BC Hainaut Liège RVV Luxembourg Namur TOTAL

OUI

NON 4 4 6 6 2 6 6 34

ABSTENTION

n'a pas automatiquement droit à une carte de coach ;

n'est pas d'office dispensé des cours généraux ;

doit répondre aux suivre les obligations fédérales décrites par l'ADEPS.

Tout affilié diplômé de VV obtient l'équivalence automatique

Tout affilié diplômé d'une fédération étrangère :

doit fournir la preuve du niveau acquis dans une autre fédération ;

peut obtenir une carte de coach sur décision du CA.

Tout affilié possédant de l'expérience et/ou un passé sportif de volleyeur de haut niveau ou ayant évolué au minimum 3 saisons au plus haut niveau ou ayant évolué au minimum 5 saisons au deuxième niveau ou ayant été sélectionné en équipe nationale peut obtenir une carte de coach sur base d'un dossier soumis à l'approbation du CA ;

Tout affilié porteur d'un brevet ADEPS en volley-ball peut obtenir une carte de coach à condition de suivre des formations continues en volley-ball dispensées par l'association ou par toute autre institution reconnue par l'association ;

Tout affilié entraîneur, ayant atteint un niveau sportif élevé en volley-ball durant de longues périodes et porteur d'une carte de coach A, peut obtenir, pour une durée indéterminée, une carte de coach émérite délivrée par le CA.

BW BC Hainaut Liège RVV Luxembourg Namur TOTAL

OUI 4 4 6 6 2 6 6 34

NON

ABSTENTION

Toute dérogation peut être délivrée par le CA de l'association. Elle :

ne peut être supérieure aux délais indiqués, sauf cas de force majeure ;

n'est accordée qu'aux candidats en ordre de paiement et suivant les cours généraux et spécifiques ;

n'est accordée, pour les obligations en matière de formation continue, que pour des cas de force majeure ou des reports d'obtention de points sur les deux premiers mois de la saison suivante ;

n'est accordée que sous engagement à suivre des formations (cours ou formations continues ou e-learning) pour la saison sportive suivante à venir:

si en fin de saison, cet engagement n'a pas été respecté sans être dû à un cas de force majeure, l'amende prévue (par rencontre et par catégorie) pour les prestations effectuées est appliquée avec effet rétroactif au(x) club(s) ayant utilisé les services de ce coach ;

plus aucune dérogation n'est ensuite accordée à ce demandeur de carte de coach.

Une dérogation automatique est octroyée à tout candidat en formation avec des durées de formation limitées à 2 ans pour le niveau A plus cours généraux et à 1 an pour les cours généraux aux niveaux B et C.

(...)

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	2		6	2	6		20
NON			6				6	12
ABSTENTION	2							2

## 1. Article 342 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

### 1. Tout arbitre est.....

Les frais d'arbitrage comprenant :

Les indemnités :

fixées à 50€ pour les arbitres désignés par la Cellule arbitrage, selon la répartition suivante ;

10/10 pour les arbitres sous le régime "taxable" ;

8/10 pour les arbitres sous le régime "travailleurs associatifs" ;

7/10 avec un maximum prévu par la législation fédérale pour les arbitres sous le régime du "bénévolat" ;

fixées par le CA de l'association pour les championnats de jeunes ;

Les frais de déplacement fixés par la législation fédérale (indemnité par kilomètre effectué)

Les frais d'arbitrage sont payés par l'association selon les modalités arrêtées par le CA au minimum une fois par mois et publiées avant le début de la saison sportive.

L'indemnité pour tout tournoi est de 75€ pour une journée (durée supérieure à 4h, soit 1h avant le début de la première rencontre jusqu'à 1h après le début de la dernière rencontre) et 50€ pour une 1/2 journée (durée inférieure à 4h, soit 1h avant le début de la première rencontre jusqu'à 1h après le début de la dernière rencontre), sauf pour tout arbitre ayant choisi de rester au tarif « bénévole » pour qui le montant est inchangé.

AJOUTER : Cependant, le club qui organise un tournoi peut prendre un accord avec l'arbitre pour décider sur les modalités pratiques de participation de cet arbitre à ce tournoi.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	3	4	6	6	2	6	6	33
NON								
ABSTENTION 1								1

#### Article 341 : Obligations

Sous peine des amendes et des sanctions prévues, tout arbitre fédéral ou candidat-fédéral :

doit encoder le décompte détaillé de ses frais sur le portail de l'association avant la rencontre ou au plus tard 48h après celle-ci sous peine de l'amende prévue ;

Remplacer 48h par 24h

motivation : demande de la part des trésoriers et des vérificateurs qui doivent verser l'argent aux arbitres. Cela dans le but de diminuer la possibilité aux arbitres de modifier leurs frais après la date prévue

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI				6	2		6	14
NON	3	4				6		13
ABSTENTION 1			6					7

Amendement remis par OFFERMANS Francis et déposée par VBW en son nom propre

#### ARTICLE 450 : DEROULEMENT DES RENCONTRES – CA VBW

Motivations :

Adaptation suite à la pandémie actuelle

Souci écologique de réduire les déchets avec des bouteilles en plastique

Valoriser l'utilisation de gourdes

Modification

1.(...)

2.

3.

4.

5. L'organisation d'une rencontre est à charge du club visité. Celui-ci doit, sous peine des amendes prévues :

· (...)

- fournir :
- (...)
- sauf si une note de frais par voie informatique est réalisée, le talon officiel pour l'inscription des frais de déplacement et des frais d'arbitrage ;
- six bouteilles d'eau en emballage plastique capsulées, scellées d'une contenance de 1,5 l ou fournies par fontaine dans des récipients propres d'une contenance égale à celle des bouteilles ;

OPTION A : six bouteilles d'eau en emballage plastique capsulées et scellées d'une contenance de 1,5 l, sauf si le club visité offre la possibilité de remplir des gourdes à un point d'eau ou à une fontaine ; cette possibilité doit être communiquée lors de l'inscription aux compétitions

- (...)

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	6	4	4	30
NON				2			1	3
ABSTENTION							1	1

OPTION B : supprimer l'obligation de donner 6 bouteilles d'eau

- (...)

#### REJET

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4			6	2		4	16
NON		4	6			6	1	17
ABSTENTION							1	1

Amendement Art : 321

Bernard Valentin

Responsable cellule communication et informatique

Licence : 105469

Article 321 : Listing d'affiliation.

Motivations :

Tout s'effectue désormais de manière électronique, donc le listing est toujours d'office actualisé le 5 juillet même si le secrétaire ne fait rien.

On peut se passer de la signature du président et du secrétaire car uniquement eux ont l'autorisation sur le portail de pouvoir modifier les 2 listings.

Modification :

Avant le 5 juillet de chaque saison sportive, tout secrétaire de club vérifie et valide actualiser les listings d'affiliation et de licence de son club sur le portail de l'association de la manière suivante. Il :

Doit comprendre être vérifié de façon à ce que tout affilié que le club désire conserver pour la saison sportive suivante y soit repris en tenant compte du type d'affiliation de licence souhaitée ;

Doit comprendre les président, et secrétaire et trésorier du club au moment de l'envoi et être signé par ceux-ci ; la validation

Ne doit pas comprendre tout affilié que le club ne désire pas conserver;

ne peut plus être modifié après son envoi au secrétaire de l'association sauf décisions motivées par les comités juridiques et/ou le CA et entraînant l'application de frais administratifs.

Tout club n'ayant pas actualisé son listing d'affiliation entre le 5 juillet et le 20 août se voit infliger l'amende prévue.

Au-delà du 20 août, après examen par le CA ;

Le club est considéré comme démissionnaire ;

Tous les affiliés sont, à ce moment, libre de s'affilier au club de leur choix ;

Sa démission est soumise à l'entérinement lors de l'AG suivante.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

NON

ABSTENTION

Propositions concernant les centres de développement et les doubles affiliations

Motivation :

Remplir une coquille vide, mieux encadrer et encourager la formation des jeunes au sein de pôles d'excellence et récompenser le travail accompli.

Article existant :

Article 255 : Centre de développement fédéral

Les CD fédéraux sont désignés, pour chaque saison sportive, avant le début de la 1ère période des transferts de chaque saison sportive, par le CA sur base d'un dossier présenté par le club. Ce label peut être attribué à toute section de club qui :

possède une expérience de plus d'une saison sportive au niveau VB au cours des six saisons sportives précédentes ;



possède au moins une équipe évoluant au niveau VB ;

assure la formation des jeunes en participant aux compétitions de jeunes de son entité dans au moins trois catégories de jeunes ;

possède un encadrement avec au moins un entraîneur breveté A en ordre de formations continues et actif avec les jeunes en DA ;

s'engage à accepter les recommandations de la cellule technique ;

s'engage à suivre les prescriptions d'un règlement particulier approuvé par le CA ;

en fait la demande par courrier électronique ou par courrier, au secrétariat de l'association au plus tard le 15 mars de chaque saison sportive.

Le CA peut retirer le statut de CD à un club ne répondant plus aux conditions au début de la saison sportive suivant l'octroi de ce statut.

La liste des clubs ayant le statut de CD fédéral est publiée avant le début de la 1ère période des transferts de chaque saison sportive.

Articles proposés :

Article 254 : Centre de formation fédéral

Le centre de formation fédéral doit répondre aux exigences ADEPS en matière de formation de joueurs de haut niveau. Il est placé sous l'égide de la cellule technique de l'association.

Le CF :

est situé de manière centrale et facilement accessible ;

possède une infrastructure avec trois terrains homologués pour la promotion ;

assure un suivi médical des joueurs ;

possède un encadrement avec au moins un diététicien et un préparateur physique spécialisé ;

possède une salle de musculation (free weights) ;

Article 255 : Centres de développement fédéraux

Les CD fédéraux sont désignés, pour chaque saison sportive, avant le 1er septembre, par le CA sur base d'un dossier présenté par le club. Deux labels peuvent être attribués :

le Label A pour toute section de club qui respecte tous les critères fondamentaux ;

le label B pour toute section qui respecte au moins 8 critères importants ET au moins 8 critères secondaires.

Il ne peut y avoir que maximum deux CD fédéraux par entité ;

Toute demande de label doit être introduite par courrier électronique ou par courrier, au secrétariat de l'association au plus tard le 15 mai de chaque saison sportive.

Les différents critères

fondamentaux : la section concernée du club

possède au moins une équipe évoluant au niveau VB ;

assure la formation des jeunes en participant aux compétitions dans au moins trois catégories de jeunes ;

possède un encadrement avec au moins un entraîneur de niveau trois (carte de coach A) en ordre de formations continues et actif avec les jeunes du club ;

s'engage à accepter la ligne technique de la cellule technique de l'association ;

possède un responsable de jeunes ;

établit une vision stratégique ;

réalise une analyse SWOT de la politique des jeunes dans le club ;

organise de la détection et de l'identification en réalisant annuellement des tests :

d'anthropométrie (taille, envergure, poids, ...)

mentaux (ambition, concentration, ...)

de techno-motricité (coordination, geste, ...)

de condition physique (détente, vitesse, ...)

importants : la section concernée du club

possède un comité de jeunes (minimum 3 personnes) ;

encadre ses équipes jeunes par des entraîneurs titulaires d'une carte de coach de l'association (sauf Basic) et en ordre de formations continues ;

a des joueurs repris dans la sélection FVWB ;

créé un réseau local de travail de jeunes (par exemple un de ses entraîneurs travaille des clubs de la région pour la formation des jeunes) ;

organise des stages (ouverts ou non) ;

a une politique de prévention des blessures : kiné de club

a un médecin sportif lié au club ;

a un préparateur physique ;

a un psychologue ;

organise un événement Volley @ School ;

organise une journée porte ouverte ;

organise un tournoi parents-enfants ;

organise un tournoi de beach ;

organise d'autres activités de promotion du volley ;  
a des joueurs au sein du centre de formation de l'association ;  
propose des projets dans le cadre des « Subventions ADEPS pour l'action sportive locale »  
secondaires : la section concernée du club  
a un médiateur ;  
a un site web ;  
a une page Facebook ;  
est présent sur Instagram ;  
utilise Pinterest ;  
utilise les nouveaux réseaux sociaux (ex. Snapchat, Tik Tok,...) dans sa communication avec les joueurs ;  
organise une formation continue ;  
a une politique active contre le harcèlement sexuel ;  
a une politique active contre l'intimidation ;  
a une politique active d'alimentation saine ;  
a rédigé une charte de jeunes ;  
a une politique active de bénévoles ;  
dispose d'une section pratiquant le volley assis ;  
dispose d'une section pratiquant le G volley ;  
possède une équipe participant à une compétition de beach volley ;  
dispose d'une section pratiquant le net volley ;

Le CA peut retirer le statut de CD à une section de club ne répondant plus aux conditions en vigueur au début de la saison sportive suivant l'octroi de ce statut.

La liste des clubs ayant le statut de CD fédéral est publiée avant le 15 septembre de chaque saison sportive.

#### Article 256 : Subvention des centres de développement fédéraux

Chaque saison, l'AG de l'association détermine, sur base de la proposition du CA, le montant de la subvention à partager entre tous les centres de développement fédéraux de l'association. Les CD ayant le label A reçoivent chacun 1.000 EUR. Le solde de la subvention est réparti entre tous les CD (labels A et B) en fonction des points obtenus.

Principe :

chaque CD fédéral reçoit trois points par critère fondamental rempli, deux points par critère important rempli et un point par critère secondaire rempli ;

précisions sur certains de ces critères :

chaque type de tests annuels (anthropométrique, mental, techno-motricité et condition physique) rapporte 3 points ;

chaque projet réalisé dans le cadre des « Subventions ADEPS pour l'action sportive locale » rapporte deux points ;

chaque joueur repris en sélection FVWB rapporte deux points ;

chaque joueur repris dans le Centre de Formation de l'association rapporte deux points

dans le cadre du réseau local de travail de jeunes, chaque club avec lequel on travaille rapporte deux points ;

chaque stage organisé par saison rapporte deux points ;

chaque formation continue organisée rapporte un point ;

tous les points obtenus par tous les CD fédéraux sont additionnés ;

le solde du montant de la subvention (après distribution aux labels A) est divisé par le nombre de points totaux afin de déterminer la valeur d'un point ;

chaque CD fédéral reçoit une somme équivalente au nombre de points qu'il a obtenu multiplié par la valeur du point ;

La subvention est payée à chaque CD fédéral à la fin de la saison pour autant que tous les critères à respecter pour devenir CD fédéral soient toujours remplis et que tous les engagements pris aient été respectés.

#### Vote Article 254 -255 - 256

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34
NON								
ABSTENTION								

Article existant :

Article 260 : Double affiliation entre deux clubs

La DA peut s'effectuer entre clubs d'entité différentes.

Tout club de DA s'engage :

en collaboration, avec le club d'origine, à :

établir un programme permettant au jeune de pouvoir jouer le plus possible dans les deux clubs de manière à ne pas préjudicier l'un par rapport à l'autre ;

communiquer ce programme à la Cellule technique avant le premier match de championnat.

s'organiser de manière à permettre au joueur en DA d'évoluer, chaque week-end, dans son équipe de référence dans le club d'origine et dans le club de DA ;

à respecter un programme de travail défini (stages, entraînements, matches) en collaboration avec les sélections francophones ;

à collaborer, à la demande, aux activités techniques de l'association ;

à remettre un rapport sur chaque joueur pour la fin de chaque saison sportive ;

accepte de ne pas pouvoir aligner un joueur ayant refusé de répondre à une convocation de l'association dans le cadre d'une activité alors que la sélection francophone correspondante est en activité (rencontres ou stages ou tournois) ; dans ce cas, s'il s'agit d'une rencontre officielle, le forfait est prononcé ;

à ne pas demander une cotisation à un joueur en DA, seule une participation aux frais d'un maximum de 10U est autorisée ;

à ne pas chercher à transférer le joueur en DA sans l'accord du club d'origine.

Article proposé :

Article 260 : Double affiliation entre deux clubs

La DA peut s'effectuer entre clubs d'entités et/ou AOC différentes.

Tout club de DA s'engage :

en collaboration, avec le club d'origine, à :

établir un programme permettant au jeune de pouvoir jouer le plus possible dans les deux clubs de manière à ne pas préjudicier l'un par rapport à l'autre ;

communiquer ce programme à la cellule technique de l'association avant le premier match de championnat ;

s'organiser de manière à permettre au joueur en DA d'évoluer, chaque week-end, dans son équipe de référence dans le club d'origine et dans le club de DA ;

à respecter un programme de travail défini (stages, entraînements, matches) en collaboration avec les sélections de l'association; A cette fin une réunion se tiendra avec la Cellule technique de l'association avant le début du championnat ;

à collaborer, à la demande de la cellule technique de l'association, aux activités techniques de l'association;

à remettre, à la Cellule technique de l'association, un rapport sur chaque joueur au plus tard le 1er juin de chaque saison sportive ;

accepte de ne pas pouvoir aligner un joueur ayant refusé de répondre à une convocation de l'association dans le cadre d'une activité alors que la sélection correspondante de l'association est en activité (rencontres ou stages ou tournois) ; dans ce cas, s'il s'agit d'une rencontre officielle, le forfait est prononcé ;

à ne pas demander une cotisation à un joueur en DA, seule une participation aux frais d'un maximum de 10U est autorisée ;

à ne pas chercher à transférer le joueur en DA sans l'accord du club d'origine.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34
NON								
ABSTENTION								

Article existant :

Article 315 : Double affiliation joueur

La DA est :

la possibilité d'être affilié dans son club d'affiliation et dans un second club ayant reçu le statut de CD fédéral ;

soit dans son club d'affiliation et dans un club ayant obtenu le label de centre de développement fédéral (DA externe) ;

soit dans les deux premières équipes de son club d'affiliation si celui-ci a obtenu le label de centre de développement fédéral (DA interne) :

le joueur doit évoluer à un niveau de VB pour l'équipe la plus haute et au minimum au niveau Promotion (ex-Nationale 3) pour la seconde équipe dans laquelle il peut évoluer;

le joueur ne peut jamais évoluer, au cours de la saison sportive, à un niveau inférieur à la seconde équipe avec laquelle il est en DA interne.

valable pour une saison sportive et renouvelable ;

octroyée par le CA après examen sur base d'un rapport de la Cellule technique.

Tout joueur peut obtenir la DA à condition de remplir les conditions suivantes :

avoir moins de 21 ans ;

s'engager à respecter un programme de travail défini ;

adresser sa demande, au secrétariat de l'association avant le 15 septembre de chaque saison sportive, l'association prévenant le club d'origine qui ne peut s'y opposer ;

évoluer :

à un niveau supérieur à celui de la plus haute équipe de son club d'origine ;

au minimum en Nationale 3 dans le club de DA ;

donner priorité aux sélections francophones, puis au club de DA ;

peut participer aux compétitions jeunes avec le club de DA pour autant que le club d'origine n'évolue pas dans cette catégorie lors des compétitions concernées.

La liste des joueurs en DA est clôturée et publiée, par le CA au plus tard le 30 septembre de chaque saison sportive.

Le statut de DA peut être retiré à un joueur par le CA si les conditions ne sont pas respectées et notamment :

la déconvocation aux activités des sélections de l'association ;

toute attitude non acceptable sur le plan disciplinaire ou déontologique ;

toute sanction en matière de dopage.

En cas de conflit entre un joueur et les clubs, le CA peut mettre fin à la DA.

L'article 475 n'est pas d'application dans le cadre de la DA.

Article proposé :

Article 315 : Double affiliation joueur

La DA est :

la possibilité d'être affilié dans son club d'affiliation et dans un second club ayant reçu le statut de CD fédéral;

soit dans son club d'affiliation ET dans un club ayant obtenu le label de centre de développement fédéral (DA externe) ;

soit dans les deux premières équipes de son club d'affiliation si celui-ci a obtenu le label de centre de développement fédéral (DA interne) :

le joueur doit évoluer à un niveau de VB pour l'équipe la plus haute et au minimum au niveau Promotion (ex-Nationale 3) pour la seconde équipe dans laquelle il peut évoluer ;

le joueur ne peut jamais évoluer, au cours de la saison sportive, à un niveau inférieur à la seconde équipe avec laquelle il est en DA interne.

valable pour une saison sportive et renouvelable pour autant que les conditions requises soient toujours remplies;

octroyée par le CA après examen sur base d'un rapport de la Cellule technique.

Tout joueur peut obtenir la DA à condition de remplir les conditions suivantes :

avoir moins de 21 ans ;

s'engager à respecter un programme de travail défini qui est établi avant le début de la saison lors d'une réunion entre le club et la Cellule technique de l'association ;

adresser sa demande, au secrétariat de l'association avant le 15 septembre de chaque saison sportive, l'association prévenant le club d'origine qui ne peut s'y opposer ;

évoluer :

à un niveau supérieur à celui de la plus haute équipe de son club d'origine ;

au minimum en Nationale 3 dans le club de DA ;

donner priorité aux sélections francophones, puis au club de DA, sous peine de forfait pour toute rencontre disputée avec son club d'origine, sauf autorisation préalable accordée par le CA sur proposition de la Cellule technique;

peut participer aux compétitions jeunes avec le club de DA pour autant que le club d'origine n'évolue pas dans cette catégorie lors des compétitions concernées.

La liste des joueurs en DA est clôturée et publiée, par le CA au plus tard le 30 septembre de chaque saison sportive.

Le statut de DA peut être retiré à un joueur par le CA si les conditions à remplir ne sont pas / plus respectées et notamment :

la déconvocation aux activités des sélections de l'association ;

toute attitude non acceptable sur le plan disciplinaire ou déontologique ;

toute sanction en matière de dopage.

En cas de conflit sportif entre un joueur et les clubs, le CA peut mettre fin à la DA.

L'article 475 n'est pas d'application dans le cadre de la DA.

La demande de DA doit être introduite au CA de l'association au plus tard le 15 mai de chaque saison sportive. Le CA devra statuer sur la demande au plus tard le 31 août de chaque saison sportive.

	BW	BC	Hainaut	Liège	RVV	Luxembourg	Namur	TOTAL
OUI	4	4	6	6	2	6	6	34

NON

ABSTENTION

Frédéric Vandembenden

Licence n°110445